zonage

- 1AUa — Zone à urbaniser de manière organisée avec application des règles de la zone Ua
- 1AUb — Zone à urbaniser de manière organisée avec application des règles de la zone Ub
- 1AUc — Zone à urbaniser de manière organisée avec application des règles de la zone Uc, ne pouvant faire l'objet d'autorisation d'amenagement qu à partir de 2029
- 1AUc2029 — Zone à urbaniser de manière organisée avec application des règles de la zone Uc, ne pouvant faire l'objet d'autorisation d'amenagement qu à partir de 2029
- 1AUd — Zone à urbaniser de manière organisée avec application des règles de la zone Ud
- 2AUbcv — Zone à urbaniser non ouverte immédiatement à l'urbanisation
- 2AUx — Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activites industrielles et artisanales, non ouverte immediatement à l'urbanisation
- 2AUy — Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activites commerciales, non ouverte immediatement à l'urbanisation
- A — Zone agricole
- Agv — Secteur réservé à l'accueil des gens du voyage
- Ajf — Secteur réservé à des jardins familiaux
- Ap — Secteur agricole à valeur paysagère
- Ax — Secteur de la zone agricole avec une activité existante
- Ax1 — Secteur de la zone agricole avec une activité existante (possibilités d'évolution plus limitées)
- Axpr — Secteur de la zone agricole avec une plateforme de recyclage / matériaux
- N — Zone naturelle
- Ng — Activités liées à la pratique du golf
- Np — Site naturel à valeur paysagere
- Nt — Accueil d'activites touristiques, sportives et de loisirs
- Nt1 — Secteur identifiant l'ancienne décharge rehabilitée
- Nt2 — Accueil d'activités touristiques, sportives et de loisirs (constructions interdites)
- Nzh — Zone naturelle humide
- Ua — Centre urbain de Reignier
- Ub — Secteur de confortement du centre urbain
- Uc — Centre d'Esery et secteur de transition entre l'urbain et le pavillonnaire
- Ud — L'Eculaz, autres hameaux et secteur pavillonnaire
- Ue — Secteur d'accueil des equipements
- Uep — Secteur d'équipement public correspondant au parc urbain du coeur de ville
- Ux — Secteur d'activités artisanales et industrielles
- Uxa — Secteur correspondant à une friche d activité
- Uxg — Secteur correspondant à la graviere
- Uy — Secteur voué aux activités commerciales
- Uz — Secteur d'accueil des activités reservées à la gare SNCF

prescriptions lineaires

- Diversité commerciale à protéger ou à développer

prescriptions ponctuelles

- Arbres remarquables et éléments boises à préserver au titre de l'article L 151-23
- Batiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19
- Megalithe remarquable à préserver au titre de l'article L151-19

prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé
- Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales
- Servitude de Localisation
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Batiment suceptible de changer de destination en zone N ou A
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Informations ponctuelles

- Exploitations agricoles repérées

Informations surfaciques

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Trame turquoise
- Zones humides (inventaire départemental)

informations lineaires

- Projet de piste cycable
- Sentier de randonnée

Périmètre de protection des captages en eau

- Périmètre éloigné
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché

Risques

- Zone bleue clair (risque modere) du PPRI - zone constructible sous conditions
- Zone bleue fonce (risque moyen a fort) du PPRI - zone inconstructible en attendant des travaux de protection
- Zone de risques liee à la canalisation de gaz
- Zone rouge (risque fort) du PPRI - zone inconstructible

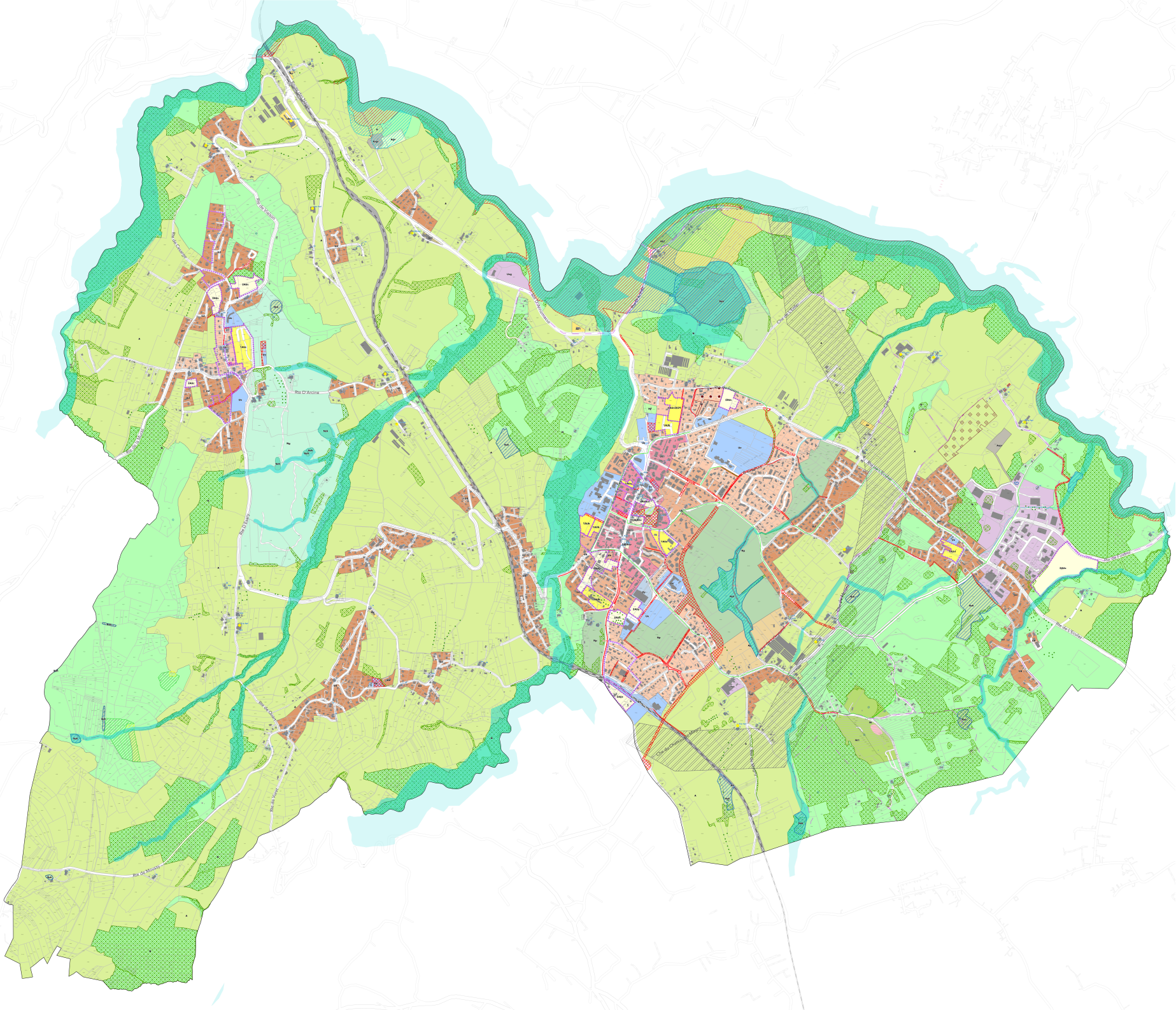
Rte D'Arcina
Rte de Vieuxy
Rte de Chaumery
Rte de Esery
Rte de Chorens
Rte du Vivier
Rte de Mouxy
Rte de Reignier
Rte de Bellevue
Rte de l'Ecole
Chm de Chorens
Chm du Vivier
Chm de Mouxy
Chm de l'Ecole
Chm de Bellevue
Chm de Reignier
Chm de Esery
Chm de Vieuxy
Chm de Chaumery
Chm de Arcina